



## **VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

**Sur la Commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS (38450)**

**Montée des Chauvets - au sein du Lotissement Le Soleil**

**MAISON INDIVIDUELLE  
d'une surface habitable de 56,05 m<sup>2</sup>  
avec garage en sous-sol  
(cadastrée section B n° 2038)**

**Avec le 1/6<sup>ème</sup> indivis d'une parcelle à usage de voirie  
(cadastrée section B n° 2046)**

**ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 11 MARS 2025 A 14 HEURES  
à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières  
du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE  
au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE**

**Visite prévue sur place le mardi 25 février 2025 de 11 heures à 12 heures  
par le ministère de la SELARL LEGALACT,  
commissaire de Justice à GRENOBLE**

### **DESIGNATION :**

**Sur la Commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS (38450), Montée des Chauvets,**

un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation et terrain attenant, cadastré section B n° 2038 pour 5a 30ca, formant le lot n° 1 du Lotissement LE SOLEIL, et les 1/6<sup>ème</sup> indivis de la parcelle cadastrée section B n° 2046 à usage de voirie.

Un procès-verbal de cadastre a été publié le 16 avril 2019 auprès du Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 2 sous les références 3804P02 volume 2019 P n° 3212.

### **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 11 octobre 2023.

### **FRAIS - ENCHERES**

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

**MISE A PRIX : 78.000 €**

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 7.800 €

Soit 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat  
[www.bastille-avocats.fr](http://www.bastille-avocats.fr)

***Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – [www.bastille-avocats.fr](http://www.bastille-avocats.fr), et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.***